

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 2 mars 2015, à 19h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M.
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois (arrivée à 20h45)

Et la secrétaire-trésorière-adjointe Louise St-Jacques.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre est absent.

2015-03-02-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2015-03-02-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière adjointe en incluant les modifications.

1. Prière
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. Dérogation mineure 2015-01 (Consultation publique)
6. Dérogation mineure 2015-01
7. Adoption des minutes du 2 février 2015
8. Adoption des minutes du 24 février 2015
9. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
10. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
11. Résolution
 - Échange de terrains avec Gestion immobilière Valmar Inc.
 - Adoption Projet de Règlement 248 sur les conditions d'émission des permis de construction Projet
 - Registre d'entrepreneurs – Location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateur et l'achat de matériel pour 2015
 - Inscription Congrès ADMQ
 - Appel d'offre Abat-poussière 2015
 - Radiation des comptes de taxes non-payées 2012
 - Entente de développement culturel 2015-2017 – Mise en valeur de la République de l'Indian Stream
 - Rôle d'évaluation – Équilibrage
 - Avis de motion Règlement concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde
 - CSST -Inspection de l'amiante
 - Reddition de comptes 2014 – Programme d'aide à l'entretien du réseau local du MTQ - Annexe A
 - Mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie – Déclaration des incendies
 - Offre-d'emploi-Aide-inspecteur2015
12. Usine d'épuration
13. Aqueduc
14. États financiers mensuels
15. Dépôt du rapport de correspondance
16. Régie incendie
 - Dépôt des états financiers 2014
17. Régie des déchets solides
18. Loisirs
19. Famille et culture

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

- 20. Journal
- 21. Divers
 - Ressourcerie
 - Date de la prochaine réunion de travail : le 26 mars 2015 et le 31 mars et 2015
- 22. Période de question
- 23. Varia
- 24. Levée

Adopté.

2015-03-02-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2015-03-02-04 : DÉROGATION MINEURE no. 2015-01 (CONSULTATION PUBLIQUE)

Aucune personne présente pour contester la dérogation mineure no 2015-01.

2015-03-02-05 : DÉROGATION MINEURE no. 2015-01

Les propriétaires demandent une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à cette adresse : Chemin Père-Roy, lots 26-7 P et 34 du Rang 1, canton d'hereford :

Permettre le morcellement d'un lot cadastré ayant une superficie de 7018,1 m² et une largeur de 119 m, en 2 lots dont un des lots sera non conforme à la réglementation. L'article 4.2.1 et 4.2.4 du règlement de lotissement no.20 prévoit une superficie minimale de 4000 m², une largeur minimale de 50 m et une profondeur de 75 m. Également une largeur minimale de 30 m face au cours d'eau.

“ Art. 4.2.1 : La superficie minimale d'un lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac est de 4000m². La largeur minimale de la ligne avant est de 50m et la profondeur moyenne minimale est de 75 m. La largeur minimale sur la ligne face au cours d'eau ou au lac est de 30m. ”

“ Tableau 4.2.4. Règles particulières aux différentes zones, règlement de lotissement no 20 : Dans les zones de villégiatures intensives (VI), la superficie minimale est de 4000 m² et le frontage minimal est de 50 m. ”

Le préjudice causé au requérant est le suivant :

Impossibilité de lotir le terrain en 2 lots d'une superficie conforme aux normes de la réglementation de zonage actuelle.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

ATTENDU QUE le terrain de 4000m² devra être riverain au lac ;

ATTENDU QUE le projet engendrera des risques environnementaux, dont l'eutrophisation du lac ;

ATTENDU QUE le morcellement doublerait l'intervention humaine ce qui va à l'encontre de la politique sur les rives, du littoral et des plaines inondables ;

ATTENDU QU' il est préférable de limiter les activités à proximité de la plage ;

ATTENDU QU' il est obligatoire que l'échange de terrain donnant accès au lac soit conclu ;

ATTENDU la résolution 2014-07-07-04 acceptant la dérogation mineure 2014-02 sous certaines conditions ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE suite aux discussions d'échange de terrains, il y a lieu de modifier la dérogation mineure 2014-02 au niveau de la superficie du terrain dérogoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu ;

QUE le conseil accepte la dérogation mineure tel que proposé par le comité consultatif soit :

- QU' Il est obligatoire que l'échange de terrain donnant accès au lac soit conclu avant le lotissement ;
- QUE le comité émet un avis favorable au conseil municipal pour la demande de dérogation mineure 2015-01, soit autoriser le lotissement d'un lot cadastré conforme, ayant une superficie de 7018,1 m² en deux lots : un de 4000m² et un autre de 3018,1 m², superficie sous la réglementation permise ;
- QUE le CCU recommande à la municipalité d'exiger au propriétaire de remettre à la municipalité deux tests de percolations conformes, à la réglementation actuelle Q2R22 pour les deux terrains, effectués par des professionnels reconnus pour les futures résidences. Les Propriétaires devront présenter des tests de percolation conformes, avant le lotissement des terrains.

Adopté.

**2015-03-02-06: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2
FÉVRIER 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes du 2 février 2015 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2015-03-02-07: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 24
FÉVRIER 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que les minutes du 24 février 2015 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2015-03-02-08: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière adjointe dont un certificat de disponibilité a été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 4550 à 4608 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (159 669.04\$), et le rapport de salaires versés (février 2015) en date du 2 mars 2015.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2015-03-02-09: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Monsieur le maire résume la rencontre de la MRC. Il mentionne les changements apportés au poste de Travailleur de rue ainsi que au poste d'Agent Agro-Alimentaire.

Monsieur le maire résume sa rencontre avec le Député Hardy et le maire de Ste-Edwidge Bernard Marion.

2015-03-02-10: ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC GESTION IMMOBILIÈRE VALMAR INC.

ATTENDU QUE la municipalité approuve la description technique « Plan Projet de lotissement », Minute 7200, dossier 2006-131, réalisé par Daniel Parent, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de procéder à l'échange de terrains avec Gestion immobilière Valmar inc. tel que décrit dans ladite description technique ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde accepte de procéder à la signature du contrat d'échange de terrains chez le notaire, Anne-Sophie Francoeur, tel que décrit dans la description technique « Plan Projet de lotissement », Minute 7200, dossier 2006-131, réalisé par Daniel Parent, arpenteur-géomètre ;

Que la municipalité autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

Adopté.

2015-03-02-11: ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et il est résolu d'adopter le projet de règlement no 248 intitulé : «*Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction*».

Ce règlement a pour objet de doter la municipalité d'un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les conditions d'émission d'un permis de construction applicables aux différentes zones de la municipalité.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 avril 2015, à 19 h 15, au 776 rue Principale, à Saint-Herménégilde.

Adopté.

2015-03-02-12: REGISTRE D'ENTREPRENEURS – LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR ET L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la Loi sur les Compétences municipales «*Toute Municipalité peut réaliser des travaux d'entretien de voirie et autres besoin divers.* »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde désire procéder à la constitution d'un registre d'entrepreneurs pouvant réaliser ou contribuer à la réalisation de travaux d'entretien de voirie et autres besoins divers pour l'année 2015. Le registre contribuera à évaluer le coût de travaux possibles ainsi que de déterminer si l'obligation d'aller en appel d'offre contenue à l'article 936 du Code municipal du Québec, s'applique ou non à la situation ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE pour tout contrat supérieur à 25 000 \$ (taxes incluses) une municipalité ou MRC doit procéder par appel d'offres, par invitation si le contrat est entre 25 000 \$ et 100 000 \$ et par appel d'offres public pour une dépense supérieure à 100 000 \$;

ATTENDU QUE le registre permettra à la Municipalité, si elle doit superviser ou ordonner des travaux, de recommander ou de choisir l'entrepreneur approprié. Il ne s'agit pas d'un contrat mais d'une invitation à fournir des prix en vue de l'obtention possible de contrats pour l'année 2015. Le ou les contrat(s) seront donnés en fonction des prix, de la disponibilité, de la proximité du lieu des travaux et de façon à respecter la loi et la Politique de gestion contractuelle en vigueur. Ainsi, un entrepreneur ne pourra cumuler 25 000 \$ de contrat avec la Municipalité à moins que celle-ci ne procède par appel d'offres ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde donne mandat à la directrice générale, pour inviter les soumissionnaires désignés par le conseil, pour la demande de prix pour « **LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR ET L'ACHAT DE MATÉRIEL** » POUR L'ANNÉE 2015 AFIN DE CONSTITUER LE REGISTRE D'ENTREPRENEURS.

QUE les offres de prix devront être reçues avant 12h, le 31 mars 2015. Elles seront analysées et celles qui seront jugées conformes (tel que précisé dans le formulaire de demande) seront incluses au registre. L'offre doit être signée par une personne autorisée par l'entrepreneur et contenir les informations requises;

QUE la Municipalité de St-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir de frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires. La soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de la Municipalité.

Adopté.

2015-03-02-13: CONGRÈS 2015 DE L'ADMQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de Nathalie Isabelle, directrice générale, au congrès 2015 de l'ADMQ.

Adopté.

2015-03-02-14: APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde donne mandat à la directrice générale, pour inviter les soumissionnaires désignés par le conseil, pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2015 ;

Seul le Calcium 35% avec la certification BNQ 2410-300 sera accepté. La quantité demandée représente environ 92 500 litres pour 50 km de chemins.

La soumission devra être en tout point conforme aux instructions à défaut de quoi la soumission pourra être rejetée. Cette soumission doit parvenir au bureau municipal de St-Herménégilde, dans une enveloppe scellée portant la mention « **SOUSSION – FOURNITURE ET ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2015** » jusqu'à 13h30, le 30 mars 2015 pour être ouvertes publiquement à ce moment. Il est de l'entière responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son enveloppe est acheminée en temps et lieu au bureau municipal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

La Municipalité St-Herménégilde ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire.

Adopté.

2015-03-02-15: RADIATION DES COMPTES DE TAXES NON PAYÉS DE L'ANNÉE 2012

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Herménégilde accepte la radiation des comptes de taxes non payés de l'année 2012 qui n'ont pas été transférés pour la vente pour taxes.

Adopté.

2015-03-02-16: ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2015-2017 – MISE EN VALEUR DE LA RÉPUBLIQUE DE L'INDIAN STREAM

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Herménégilde appuie l'Entente de développement culturel 2015-2017 pour la réalisation du projet de mise en valeur de la République de l'Indian Stream;

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford sera le promoteur du projet auprès de la MRC et du Fonds Neil et Louise Tillotson

ATTENDU les modifications apportées à l'entente au niveau de la distribution des fonds;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la *Résolution 2014-12-01-15*;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et Résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de St-Herménégilde s'engage à contribuer un montant de 850 \$ dans le cadre de l'exercice financier 2015 à l'Entente de développement culturel 2015-2017 conclue entre la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et désigne la municipalité d'East Hereford comme interlocuteur pour la réalisation du projet de mise en valeur de la République de l'Indian Stream de l'Entente de développement culturel 2015-2017.

QUE la Municipalité de St-Herménégilde autorise la Municipalité d'East Hereford à soumettre une demande d'aide financière aux Fonds Neil et Louise Tillotson.

Adopté.

2015-03-02-17: RÔLE D'ÉVALUATION - ÉQUILIBRATION

ATTENDU QUE l'évaluateur J. Cadrin & Ass. Inc., évaluateur de la municipalité, offre la possibilité à la municipalité de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation pour le rôle triennal 2016-2017-2018 pour un montant de 17 936 \$ taxes en sus ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Herménégilde refuse de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation pour le rôle triennal 2016-2017-2018. Le rôle sera donc reconduit pour un deuxième exercice triennal de trois ans.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2015-03-02-18: AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de se doter d'un règlement concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde.

2015-03-02-19: CSST - INSPECTION DE L'AMIANTE

ATTENDU QU'afin de prévenir les expositions des travailleurs et de préserver leur santé, les dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante apparaissant dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) sont en vigueur depuis le 6 juin 2013 ;

ATTENDU QUE tout bâtiment (appartenant à la municipalité) construit avant le 20 mai 1999 doit être inspecté afin de localiser les calorifuges contenant de l'amiante avant le 6 juin 2015 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Herménégilde donne à Les Services exp inc., le mandat d'inspection des quatre bâtiments, appartenant à la municipalité, construits avant le 20 mai 1999 afin de localiser les calorifuges contenant de l'amiante. Le rapport devra être remis d'ici la mi-mai 2015.

Adopté.

2015-03-02-20: REDDITION DE COMPTES 2014 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 150 780 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2014 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et Résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de St-Herménégilde informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

2015-03-02-21: MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - DÉCLARATION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a transmis à la MRC de Coaticook, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*, un avis prenant

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

effet le 1^{er} mars 2002, prescrivant l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a signé un protocole avec le ministère de la Sécurité publique qui engageait la MRC dans un processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les MRC doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie déposées au mois de mai 2001 définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son plan de mise en œuvre, de même que la MRC a adopté un plan de mise en œuvre régional et que l'ensemble des plans de mise en œuvre font partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a émis le 07 février 2007, une attestation de conformité pour le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Coaticook a adopté lors de la session ordinaire tenue le 21 février 2007 ledit schéma sans modification ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre certaines données à la MRC dans le cadre de la mise en œuvre ;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE tous les incendies doivent être déclarés au ministère de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la loi, et ce, à l'aide du «*Rapport d'incendie DSI-2003*» ;

ATTENDU QUE les rapports doivent être transmis régulièrement, sur une base hebdomadaire ou mensuelle et au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie ;

ATTENDU QUE ces données servent à alimenter le Système de Sécurité Incendie (SSI) qui est la banque de données qui regroupe l'ensemble des informations sur l'incendie au ministère de la Sécurité publique, déclarées depuis 1992 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique est un dépositaire du rapport fourni par les municipalités ;

ATTENDU QUE le ministère ne peut divulguer de renseignements sur les rapports d'incendie sans avoir obtenu auparavant l'autorisation de leur auteur ;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a besoin de certaines données contenues dans les rapports d'incendie DSI-2003 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut autoriser la consultation et la production des rapports par la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête;

IL EST RÉSOLU

D'informer le ministère de la Sécurité publique qu'elle autorise la MRC de Coaticook à consulter et produire les rapports d'incendie DSI-2003, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

De demander au ministère d'attribuer un identifiant à cet effet à la MRC de Coaticook afin de donner plein effet à la présente résolution ;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adopté.

2015-03-02-22: OFFRE-D'EMPLOI AIDE-INSPECTEUR

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Fauteux n'accepte pas les toutes les conditions du poste d'aide inspecteur ;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu d'afficher le poste ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de St-Herménégilde autorise l'affichage du poste d'aide inspecteur municipal;

QUE l'affichage soit fait dans les journaux, Le Progrès de Coaticook et Le Mégilien, pour l'offre d'emploi

QUE le détail de l'offre soit décrit comme suit :

La municipalité de St-Herménégilde est à la recherche d'une personne dynamique pour combler le poste d'aide inspecteur municipal.

DESCRIPTION DES TACHES :

- Aider l'inspecteur municipal au niveau de l'entretien des routes, des ponts, de la signalisation (département de voirie en général).
- Aider l'inspecteur municipal au niveau du suivi de l'usine d'épuration
- Voir à l'entretien des espaces verts, du local des loisirs, de la plage, etc.
- Rédiger divers rapports (travaux et inspections effectués, etc.)
- Effectuer toutes autres tâches reliées à la fonction.

QUALIFICATIONS REQUISES:

- Détenir un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent
- Expériences dans le domaine municipal serait un atout
- Habiletés pour divers travaux manuels
- Avoir d'excellentes aptitudes en relations interpersonnelles et de travail d'équipe

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

DURÉE DE L'EMPLOI :

- Du 20 avril au 19 octobre 2015
- Probation de 3 mois

CONDITIONS:

- Temps plein (40 heures par semaine, 5 jours / semaine)
- Détenir un permis de conduire
- Détenir un permis de conduire classe 1 serait un atout compte tenu des perspectives de développement de la municipalité
- être autonome
- Devra participer et réussir des formations (signalisation, espaces clos et autres formations requises)

SALAIRE :

- La rémunération sera établie en fonction de la formation et de l'expérience du candidat retenu.

Les personnes désireuses de soumettre leur candidature sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae, avant le 26 mars 2015 à l'adresse de la municipalité.

Adopté.

Madame la conseillère Jeanne Dubois se joint à nous.

2015-03-02-23: USINE D'ÉPURATION

Des travaux ont été faits pour régler le problème d'obstruction de conduite. La municipalité de Saint-Claude a été contactée, il reste une date à céduer.

2015-03-02-24: AQUEDUC

Présentation du nouveau produit offert par Nation Vacuum ; réhabilitation de conduites d'eau potable par la projection d'une résine de polymère.

2015-03-02-25: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière adjointe, Louise St-Jacques, dépose les états financiers mensuels au 28 février 2015.

2015-03-02-26: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière adjointe, Louise St-Jacques, dépose le rapport de correspondance du 3 février au 2 mars 2015.

2015-03-02-27: RÉGIE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Monsieur le maire dépose les états financiers 2014 de la Régie.

2015-03-02-28: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Les négociations vont bon train avec Magog. Une réunion est cédule la semaine prochaine.

2015-03-02-29: LOISIRS

Il y a eu discussion de la Coalition Sherbrookoise pour le Travailleur de rue.

Le conseil discute de l'intérêt de chacun de participer au Défi 5/30. Il y aura inscription des personnes intéressées.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2015-03-02-30: FAMILLE ET CULTURE

Aucune nouvelle information.

2015-03-02-31: JOURNAL

Il y a une rencontre cédulé avec Imprimerie Larochelle pour l'impression du journal.

2015-03-02-32: DIVERS

Ressourcerie : Magasin général de la Ressourcerie des frontières à Magog.

Date de la prochaine réunion de travail : le 26 mars 2015 et le 31 mars et 2015.

2015-03-02-33: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2015-03-02-34: VARIA

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés mentionne les développements au Mont Hereford et termine avec le sentier pédestre. Il y a eu discussion de faire l'évaluation des sentiers Slouce et/ou Centennial. Il y a questionnement sur la possibilité de faire une demande au Pacte rural pour l'évaluation des nouvelles entrées de sentier proposées.

2015-03-02-35: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h45.

Secrétaire-trésorière-adjointe

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.